Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_058-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-058 – Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».
Le Code général des collectivités territoriales décrit, notamment, en ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, la composition et le mode d'élection auxquels est soumise la Commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

La Commission d'appel d'offres pour la Commune de Loctudy est composée comme suit :

- L'exécutif de la collectivité en assure la présidence de droit : le Maire ou son représentant nommé Président. Le Maire est désigné président de la Commission d'appel d'offres;
- Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_058-DE

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La présente élection des membres de la commission d'appel d'offres est réalisée pour toute la durée du mandat, sauf dans les cas où il devient nécessaire de procéder à une nouvelle élection, notamment lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il est décidé de faire de la Commission d'appel d'offres une instance à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une Commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Listes candiates :

		Unis pour Loctudy	**Agir ensemble pour Loctudy**
Titulaires	1	Phillipe KERAEL	Matthieu BEREHOUC
	2	André FLAMAND	Loïc BOTREL
	3	Virginie SIMILIA	
	4	Luc LARNICOL	
	5	Marie-Andrée JUSTIN	
Suppléants	1	Fabien PENNAMEN	Magalie COIC-LE BERRE
	2	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC	Fiorella RAMIREZ
	3	Sylvain RIOU	
	4	Jean-Luc LE FUR	
	5	Claude BENSOUSSAN	

Après dépouillement des votes : 27 *votants – 0 bulletin nul*

- 22 votes pour la liste proposée par Unis pour Loctudy,
- 5 votes pour la liste proposée par Agir ensemble pour Loctudy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- **constituer la commission d'appel d'offres ;**
- **désigner les membres suivants :**

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Phillipe KERAEL	Fabien PENNAMEN
André FLAMAND	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC
Virginie SIMILIA	Sylvain RIOU
Luc LARNICOL	Jean-Luc LE FUR
Matthieu BEREHOUC	Loïc BOTREL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_058-DE

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »